



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-08-008

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

Sommaire

PAIE

41-2018-08-17-004 - AP du 17 août 2018 donnant délégation de signature à M. Romain DELMON, secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher (1 page)	Page 3
41-2018-08-17-007 - AP du 17 août 2018 portant délégation de signature à M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 5
41-2018-08-17-006 - AP du 17 août 2018 relatif à la suppléance de la directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher (1 page)	Page 8
41-2018-08-17-005 - AP du 17 août 2018 relatif à la suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher (1 page)	Page 10

PAIE

41-2018-08-17-004

AP du 17 août 2018 donnant délégation de signature à M.
Romain DELMON, secrétaire général de la Préfecture de
Loir-et-Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général
Service interministériel
d'animation des politiques publiques

ARRETE du 17 AOÛT 2018
donnant délégation de signature
à M. Romain DELMON,
secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus particulièrement son article 34 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et plus particulièrement son article 43-1° ;
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;
Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1. – Délégation de signature est donnée à M. Romain DELMON, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Loir-et-Cher, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits et ce qui concerne l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier *a priori* et l'exercice du droit de réquisition du comptable.

A ce titre cette délégation comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles en ces domaines.

Article 2. – Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 août 2018.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4. – Le présent arrêté sera notifié à M. Romain DELMON et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 17 AOÛT 2018



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

PAIE

41-2018-08-17-007

AP du 17 août 2018 portant délégation de signature à M.
Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles
de la région Centre-Val de Loire

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ du 17 AOÛT 2018

**portant délégation de signature à M. Fabrice MORIO
directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;
Vu l'arrêté de la ministre de la culture en date du 27 juillet 2018 désignant M. Fabrice MORIO, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée, pour le département de Loir-et-Cher, à M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

.../...

1°) les décisions d'octroi et de refus des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement .

Une copie des autorisations mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, aux présidents des EPCI et aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ne relevant pas des matières visées à l'article 1 ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En sa qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, M. Fabrice MORIO peut, dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et l'arrêté n° 41-2018-07-06-008 du 6 juillet 2018 relatif à l'intérim confié à Mme Christine DIACON sera alors abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et notifié à M. Fabrice MORIO.

Fait à Blois, le 17 AOUT 2018

Le préfet,



J.P. Condemine
Jean-Pierre CONDEMINÉ

PAIE

41-2018-08-17-006

AP du 17 août 2018 relatif à la suppléance de la directrice
de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

17 AOUT 2018

**Arrêté préfectoral du
relatif à la suppléance de la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 1^{er} août 2017 nommant Mme Catherine FOURCHEROT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Léa POPLIN, directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Vendôme ;
Vu la circulaire INTA1708864C du ministère de l'Intérieur en date du 28 mars 2017 relative à la délégation de signature des préfets,
Considérant l'intérêt de prévoir la suppléance de la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher pendant ses périodes de congés et en cas d'absence ou de déplacement hors du département de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant les périodes de congés et en cas d'absence ou de déplacement hors du département de Loir-et-Cher de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, sa suppléance est assurée dans les conditions ci-après :

- par Mme Catherine FOURCHEROT, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FOURCHEROT :
par Mme Léa POPLIN , sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine FOURCHEROT et de Mme Léa POPLIN :
par M. Romain DELMON, secrétaire général de la préfecture

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 août 2018, en abrogeant l'arrêté préfectoral n° 41-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le

17 AOUT 2018



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINÉ

PAIE

41-2018-08-17-005

AP du 17 août 2018 relatif à la suppléance du secrétaire
général de la préfecture de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral du 17 AOÛT 2018
relatif à la suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 nommant Mme Catherine FOURCHEROT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Léa POPLIN, directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Vendôme ;

Vu la circulaire INTA1708864C du ministère de l'Intérieur en date du 28 mars 2017 relative à la délégation de signature des préfets,

Considérant l'intérêt de prévoir la suppléance du secrétaire général de la préfecture pendant ses périodes de congés et en cas d'absence ou de déplacement hors du département de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant les périodes de congés et en cas d'absence ou de déplacement hors du département de Loir-et-Cher de M. Romain DELMON, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sa suppléance est assurée dans les conditions ci-après :

- par Mme Catherine FOURCHEROT, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FOURCHEROT :

par Mme Léa POPLIN, sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme,

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine FOURCHEROT et de Mme Léa POPLIN :

par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 août 2018, en abrogeant l'arrêté préfectoral n° 41-2017-12-22-004 du 22 décembre 2017.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le 17 AOÛT 2018



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE